

Attente publication Arrêté Ministériel encadrant la chasse de certains oiseaux soumis à gestion adaptative (Fuligule milouin).

Arrêté Ministériel du 29 juillet 2026 suspendant la chasse du Courlis cendré et de la Barge à queue noire.

Arrêté du 25 juin 2026 relatif à la dématérialisation des carnets de prélèvements

Arrêté du 27 août 2025 encadrant la chasse de certains oiseaux

Ordonnance du Conseil d'Etat du 26 août 2019

Arrêté Ministériel du 1^{er} juin 2015 relatif à la chasse de la Bernache du Canada.

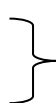
Arrêtés Ministériels des 24 juillet 2013, 18 juillet 2013, 02 août 2012, du 20 avril 2012, du 13 août 2008 et du 30 juillet 2008

modifiant l'Arrêté Ministériel du 24 mars 2006, relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.

Arrêtés Ministériels des 16 juillet 2012, 12 janvier 2012, du 22 novembre 2010 et du 18 janvier 2010 modifiant l'Arrêté Ministériel

du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.

GIBIER D'EAU (autres territoires mentionnés à l'article L-424-6)**Le recensement des prélèvements obligatoire sur ChassAdapt ou Carnet de Prélèvement Canard papier (Modèle FNC)**

	DATES D'OUVERTURES 2026 (Suivant information au 31 juillet 2026)		DATES DE FERMETURE 2027 (Suivant information au 31 juillet 2026)	
ESPECES	DATES	CAS PARTICULIERS	DATES	CAS PARTICULIERS
OIES (**)  Oie cendrée Oie des moissons Oie rieuse Bernache du Canada	(**) 21 août à 6 heures 21 août à 6 heures	Suivants modalités SDGC et application du PGCA, avec PMA : 3 Oies / jour / chasseur	31 janvier 31 janvier	Arrêt Conseil d'Etat 23/12/2011 et du 06/02/2019 Ordonnances Conseil d'Etat 05/02/2014 et du 06/02/2019 Arrêté du 01 juin 2015
CANARDS DE SURFACE (**)  Canard chipeau Canard colvert Canard pilet Canard siffleur Canard souchet Sarcelle d'été Sarcelle d'hiver	(**) 15 septembre à 7 heures 21 août à 6 heures	Suivant modalités SDGC et application du PGCA PMA National limité à 15 individus/jour /chasseur toutes espèces confondues (Sauf Colvert) Rappel du PMA PGCA 10 Chipeau /jour 10 Sarcelle hiver / jour 5 Sarcelle d'été /jour 5 Pilet / jour 5 Siffleur / jour 5 Souchet /jour 5 Fuligule milouin /jour 5 Fuligule morillon /jour 5 Nette rousse /jour / chasseur	31 janvier	Arrêt Conseil d'Etat 23/07/2010
CANARDS PLONGEURS (**)  Eider à duvet Fuligule milouinan Fuligule morillon Garrot à œil d'or Harelde de Miquelon (*) Macreuse noire (*) Macreuse brune (*) Nette rousse	(**) Chasse suspendue (2030) 21 août à 6 heures 15 septembre à 7 heures 21 août à 6 heures 21 août à 6 heures 21 août à 6 heures 21 août à 6 heures 15 septembre à 7 heures		Moratoire 31 Janvier	Arrêt Conseil d'Etat 23/07/2010 (*) Du 01 au 10 février, la chasse de ces canards marins ne peut se pratiquer qu'en mer, dans la limite de la mer territoriale
Fuligule milouin	Non connu		Attente texte	
RALLIDES (**)  Foulque macroule Poule d'eau Râle d'eau	(**) 15 septembre à 7 heures	Suivants modalités SDGC et application du PGCA, avec PMA : 10 Rallidés / jour / chasseur	31 janvier	Arrêt Conseil d'Etat 23/07/2010
LIMICOLES (**)  Barge à queue noire Courlis cendré Bécassine des marais Bécassine sourde Barge rousse Bécasseau maubèche Chevalier aboyeur Chevalier arlequin Chevalier combattant Chevalier gambette Courlis corlieu Huitrier pie Pluvier doré Pluvier argenté Vanneau Huppé	(**) Chasse suspendue Chasse suspendue 1 ^{er} samedi août à 6 heures 1 ^{er} samedi août à 6 heures 21 août à 6 heures Ouverture Générale	Jusqu'au premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau, entre 10 heures et 17 heures. Suivants modalités SDGC et application du PGCA, avec PMA : 10 Limicoles / jour / chasseur	Moratoire Moratoire 31 janvier 31 janvier	Arrêt Conseil d'Etat 23/07/2010

(**) 15 août à 6 heures sur la partie du domaine public maritime de l'étang de l'Or amodiée à l'Association des chasseurs et propriétaires d'Aigues Mortes, emploi des chiens est interdit du 15 au premier jour de la 3^{ème} décade de ce mois (21 août) dans ces mêmes secteurs.